

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 PP 34 Autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat concernant la fourniture de matériels de plongée.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 9 juin 2015, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées et d'accessoires pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et la brigade fluviale de la Préfecture de police ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées et d'accessoires pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et la brigade fluviale de la Préfecture de police.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2015 et suivants :

- à la section investissement : chapitre 901, article 901-1312, compte nature 21568 ;
- à la section fonctionnement : chapitre 921, article 921-1312, comptes nature 60632 et 60636.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO